



COMMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTAL TWIRLING BATON UFOLEP MARTINIQUE

Règlement Sportif de TWIRLING BATON - Réalisé le 31/03/2014

1. La Commission Technique Départementale (CTD)

ARTICLE 1

Les Commissions Sportives Départementales appelées Commissions Techniques Départementales ou CTD sont nommées ou agréées par le Comité Directeur.

ARTICLE 2

Sous l'autorité et le contrôle du Comité Directeur UFOLEP dont elles reçoivent délégation de pouvoir, les CTD ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de la promotion, de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives proposées par l'UFOLEP.

ARTICLE 3

Les membres du Comité Directeur de l'UFOLEP sont membres de droit des réunions de CTD. Les employés de l'UFOLEP peuvent participer à ces réunions mais ne peuvent pas prendre part aux votes.

ARTICLE 4

La CTD a pour attributions principales de :

- Organiser les compétitions ou activités départementales, de district ou de secteur s'il y a lieu
- Veiller au bon déroulement de ces compétitions ou activités
- Harmoniser, le cas échéant, l'activité des différents secteurs ou districts d'activité
- Contribuer au développement, au sein du département, de l'activité sportive qu'elle administre et régit
- D'étudier les problèmes de discipline, de prendre des sanctions allant jusqu'à 2 mois de suspension. Au delà, transmettre les autres cas à la commission disciplinaire départementale UFOLEP de première instance.
- De proposer à la commission la liste des personnes susceptibles de se voir attribuer une récompense honorifique

ARTICLE 5

La CTD est composée au minimum de cinq membres.

Lors de la première réunion de commission de la saison, chaque association met à disposition de la CTD au minimum 2 licenciés de son association. Ils seront membres de la commission pour la saison.

En cours de saison, un nouveau licencié pourra être proposé par une association. Il sera intégré dans la CTD avec l'accord verbal des autres membres. Un membre a la possibilité de démissionner en cours de saison.

ARTICLE 6

La CTD Twirling Bâton sera composée d'un responsable de commission. Celui-ci aura la charge d'animer les réunions et de faire voter les décisions à prendre dès que nécessaire.

La commission sera également composée d'un secrétaire, assisté d'un secrétaire adjoint. Il aura la charge de rédiger les Procès Verbaux de réunion. Le secrétaire et le secrétaire adjoint ont la possibilité d'alterner la rédaction des PV de réunion.

Dans le cas où l'activité serait sectorisée, il appartiendra à chaque CTD de prévoir les dispositions précisant les modalités de la représentation de chacune des Commissions de secteur ou de district au sein de la Commission Départementale. En règle générale, cette représentation pourra être déterminée au prorata du nombre de licenciés que compte chacun des secteurs ou districts d'activité.

ARTICLE 7

La CTD se réunira un minimum de 4 fois par saison.

Les membres de la CTD seront convoqués par courrier ou mail pour chaque réunion de commission. Un membre ne pourra pas être absent plus de deux réunions consécutives.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la CTD pourra prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire après avoir convoqué le responsable de l'association : amende, radiation d'un membre, non participation à une compétition pour les licenciés de l'association...

ARTICLE 8

Chaque membre de la CTD, quelque soit son poste, ne peut s'engager sur aucune décision sans accord des membres de la CTD. Si cela n'est pas respecté, un avertissement pourra lui être attribué. Après 3 avertissements, la CTD se réserve le droit de radier le membre.

ARTICLE 9

Si, quelle qu'en puisse être la raison, la CTD ne pouvait être mise en place dans les conditions précisées aux alinéas précédents, il appartiendrait au Comité Directeur UFOLEP de procéder à la nomination des membres composants la CTD.

ARTICLE 10

A défaut de pouvoir mettre en place une CTD ou si le Comité Directeur était amené à prononcer sa dissolution ou du moins à lui retirer sa délégation de pouvoir, l'activité serait administrée et gérée par le Comité Directeur qui procédera, si nécessaire, à la nomination d'une commission provisoire.

ARTICLE 11

La CTD est chargée de veiller au strict respect des dispositions statutaires, réglementaires, administratives et financières arrêtées par le Comité Directeur UFOLEP 972 ou par la CTD elle-même.

ARTICLE 12

La CTD dispose d'un budget alimenté par ses ressources propres : droits d'engagement, tarif d'entrée, etc...

Ce budget est géré par le Comité Départemental. Ce dernier doit utiliser l'intégralité de ce budget au fonctionnement du twirling bâton UFOLEP :

- Aide aux déplacements nationaux
- Aide à la formation des officiels et des entraîneurs
- Aide à la validation des brevets fédéraux
- Aide à l'organisation de manifestation
- Investissement en matériel

ARTICLE 13

La tenue de la comptabilité de la CTD est assurée par le Trésorier conformément aux instructions données par le Comité Directeur.

Les responsables de l'association ayant pris en charge une manifestation organisée par l'UFOLEP doivent adresser au Comité Directeur un bilan des recettes des droits d'engagement et des billets d'entrées accompagné des pièces justificatives, au plus tard 7 jours après la manifestation.

ARTICLE 14

La CTD s'engage à s'investir dans l'organisation et l'animation du Comité Départemental UFOLEP.

ARTICLE 15

Le rapport d'activité de la CTD doit être transmis (dans les formes prescrites et délais impartis) au Comité Directeur à la fin de chaque saison.

ARTICLE 16

Les CTD sont seules habilitées à édicter, en conformité avec le règlement national UFOLEP rédigé par la Commission Nationale Sportive (CNS) Twirling Bâton, tous règlements ou dispositions d'ordre technique propre aux activités qu'elles organisent.

Les associations ou sections d'association peuvent se procurer à titre gratuit un exemplaire du Règlement Sportif de Twirling Bâton auprès du Comité Directeur ou du responsable de la CTD. Tout point non précisé dans ce règlement sera étudié par la CTD, en conformité avec le Règlement National UFOLEP.

ARTICLE 17

Les associations souhaitant participer aux rencontres de Twirling-Bâton doivent s'investir dans la formation de leurs encadrants : officiels, entraîneurs, administratifs...

Toute association devra avoir au minimum 1 juge technique pour sa première année de pratique en compétition au sein de l'UFOLEP Martinique. Elle devra avoir 2 juges techniques à partir de la deuxième année.

Si ce n'est pas le cas, elle doit présenter pour chaque formation proposée un nombre de licenciés lui permettant au minimum de répondre aux exigences ci-dessus.

Dans le cas contraire, la CTD décidera des sanctions à prendre : amende, non participation à un événement ou une compétition pour les licenciés de l'association...

2. Règlement technique des différentes compétitions

Définition des catégories

Pour tout concurrent, l'âge est arrêté au 31 décembre de la saison en cours (ex: saison 2013- 2014 : âge au 31 décembre 2013).

Lors d'une compétition, les sportifs peuvent évoluer en solo, duo, petite ou grande équipe dans les catégories suivantes :

CATEGORIES SOLOS

CATEGORIES	TEMPS
- de 6 ans	1'20-2'10
7- 8 ANS	1'30-2'10
9-10 ans	1'30-2'10
Catégories sélectionnables pour le Nationale	
11- 12 ans	1'30-2'10
13-14 ans	1'30-2'30
15-16 ans	2'10-2'50
17-18 ans	2'10-2'50
19-29 ans	2'10-2'50
30 ans et plus	2'10-2'50

Attention : aucun surclassement possible en individuel

CATEGORIES DUOS

CATEGORIES	TEMPS
- de 6 ans	1'30-2'10
7-8 ans	1'30-2'10
9-10 ans	1'30-2'10
Catégories sélectionnables pour le Nationale	
11- 12 ans	2'00-2'30
13-14 ans	2'00-2'30
15-16 ans	2'30-3'00
17-18 ans	2'30-3'00
19-29 ans	2'30-3'00
30 ans et plus	2'30-3'00

Pour les duos 30 ans et plus il faut 2 personnes de plus de 30 ans, sinon demander une dérogation à la CTD twirling-bâton.

CATEGORIES Petites équipes (3 à 5 éléments)

CATEGORIES	TEMPS
- de 6 ans	3'00-4'00
6-7-8 ans	3'00-4'00
8-9-10 ans	3'00-4'00
Catégories sélectionnables pour le Nationale	
11- 12 ans	3'00-4'00
13-14 ans	3'30-4'30
15-16 ans	3'30-4'30
17-18 ans	3'30-4'30
19-29 ans	3'30-4'30
30 ans et plus	3'30-4'30
SENIORS	3'00-4'00

CATEGORIES Grandes équipes (6 à 12 éléments)

CATEGORIES	TEMPS
6 ans et moins	3'00-4'00
6-7-8 ans	3'00-4'00
8-9-10 ans	3'00-4'00
Catégories sélectionnables pour le Nationale	
11 - 12 - 13 ans	3'00-4'00
13 - 14 - 15 ans	3'00-4'00
14 – 15 -16 ans	3'30-4'30
17 ans et +	3'30-4'30
SENIORS : 3 à 8	3'00-4'00
Inter génération : 6 à 12	3'00-4'00

NIVEAU TECHNIQUE

En fonction de leur catégorie les athlètes devront évoluer en respectant les mouvements des grilles du référentiel UFOLEP national.

CATEGORIES	Niveaux
- de 6ans	Référentiel 5- 8ans (départemental)
7-8 ans	
8-10 ans	Référentiel national Niveau -1 à 3
Catégories sélectionnables pour le Nationale	
11- 12 ans	Référentiel national Niveau -1 à 5
13-14 ans	
15-16 ans	
17-18 ans	Référentiel national Niveau -1 à 6
19-29 ans	
30 ans et plus	Référentiel national séniors) (30 ans et plus)

POINTS REGLEMENTAIRES

→ CHAMPIONNAT NATIONAL

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas participer aux compétitions organisées par l'UFOLEP Nationale, que ce soit en **solo**, **duo** ou **équipe**.

→ SURCLASSEMENT

Chaque compétiteur devra participer dans la catégorie correspondant à son année d'âge. Toutefois, les surclassements sont possibles dans le respect des règlements administratifs et sportifs de l'UFOLEP (s'assurer que le nom et la date figurent sur le certificat médical).

Surclassement simple d'une année d'âge :

Certificat médical de surclassement délivré par un médecin portant l'indication « surclassement d'une année pour l'année en cours ».

Surclassement exceptionnel de 2 années d'âge :

Ce surclassement est demandé de manière **exceptionnelle**

- Certificat médical de double surclassement délivré par un médecin (avant le 15 novembre de l'année en cours).
 - Dépôt du formulaire de double surclassement signé par le président de l'association et le tuteur du licencié. Ce formulaire est à retirer à l'UFOLEP
 - Etude du dossier par la Commission Nationale Médicale qui doit approuver la demande
- **1 seul surclassement est autorisé pour une petite équipe.**
 - **2 surclassements pour les grandes équipes.**

Une dérogation peut être demandée à la commission twirling-bâton avant le 15 novembre de l'année concernée.

Aucun changement de catégorie ne sera autorisé entre le départemental et le régional. Les associations ont la possibilité d'avoir un participant de plus dans une équipe pour permettre un remplacement. En cas de force majeure, une demande de changement de catégorie pourra être faite auprès de la CTD au minimum 3 semaines avant la compétition.

→ COMPOSITION DES DUOS/ EQUIPES

DUOS :

- Pour les duos, prendre l'année de naissance de la personne la plus âgée pour indiquer la catégorie.
- Si un duo est composé d'un élément non qualifiable le duo ne pourra pas être sélectionné, sa participation au championnat national ne sera pas possible.

EQUIPES

- Pour les équipes prévoir un(e) remplaçant(e) sur la feuille d'engagement lors de l'inscription aux compétitions et ce dès le départemental.
 - Pour les petites équipes : 1 personne
 - Pour les grandes équipes : 2 personnes

Condition : avoir concouru soit un solo, soit un duo. Le remplacement doit être justifié par un motif valable

- En équipe inter génération il faudra 2 athlètes de moins de 14 ans et 1 de plus de 25 ans.
- Pour participer aux duos et équipes Sénior, il faut :
 - être débutantes entre 22 et 25 ans
 - avoir de 25 à 29 ans et avoir quitté la pratique depuis 5 ans minimum
 - ou avoir 30 ans et + et avoir quitté la pratique depuis 3 ans minimum
- Pour les équipes l'élément de moins de 11 ans ne pourra pas participer au National .Prévoir une remplaçante qui ne fasse pas changer la catégorie de cette équipe.

→ MUSIQUES

Les candidats feront leur exhibition sur musique libre enregistrée sur CD (solos, duos et équipes). Le temps d'exhibition sera pris en compte de la première note de musique jusqu'à la pose finale de l'athlète.

Prévoir des CD de secours (cf. info. sur la page des jaquettes p.24).

L'ensemble des musiques devra également être disponible sur une **clé USB**.

→ COSTUMES ET ACCESSOIRES

- Chaque candidat, pour concourir, peut adopter le costume de son choix, seuls les vêtements, bottes et chaussures de ville sont interdits. Aucun autre accessoire n'est permis hormis le bâton. Les tenues indécentes seront pénalisées dans la présentation. Les costumes doivent être identiques pour les duos et les équipes
- Un maquillage léger est autorisé.
- Attention les bijoux sont interdits, une pénalité sera appliquée (voir règlement nationaux).
- Les juges porteront la tenue officielle : pantalon noir./ chemisier ou polo blanc

→ PRESENTATION

- Le salut est obligatoire en début et fin d'exhibition et s'effectue en silence. Il est libre, mais un temps d'arrêt devra être marqué.
- Marquer une pose finale de 3 secondes, sinon pénalité en fonction des règlements nationaux.

- Lorsque qu'un licencié doit mettre pour raison de santé **une genouillère**, un bandage etc., il faut impérativement avoir un certificat médical pour ne pas être sanctionné. Celui-ci est valable pour la saison.

→ **DIVERS**

- Du début de la compétition à la fin de la remise des récompenses, les engagés, les dirigeants ou les spectateurs ne sont pas autorisés à intervenir en aucune façon auprès du jury.
- Pour toute réclamation, une réserve pourra se faire par écrit. Elle est envoyée au siège de l'UFOLEP, en courrier avec accusé réception dans les 5 jours qui suivent l'événement. Elle est accompagnée d'un chèque dont le montant correspond au tarif en vigueur à l'UFOLEP Martinique. Elle sera traitée par la CTD Twirling Bâton.
- Chaque association est responsable de ses dirigeants et de ses pratiquants. Sa responsabilité pourrait également être engagée concernant des dommages causés par ses spectateurs.
- En cas d'évolution des règlements techniques nationaux, les modifications seront communiquées avant le 15 décembre de la saison en cours. Dans le cas contraire, ils ne seront applicables pour la saison en cours qu'avec validation de la CTD.

POINTS FINANCIERS

Tarifs des engagements

3€ par compétiteur

Tarif valable pour toute compétition quelque soit le nombre de passage

Un engagement est définitif. Les engagements donnés seront facturés. Les remboursements ne sont pas possibles.

Tarif d'entrée

Tout public

Critérium : 3€

Phase qualificante : 4€

Ufolépien

Critérium : 2€

Phase qualificante : 3€

Sur présentation de sa licence en cours de validité